

Mot rédigé pour nos adhérents :

DERNIERES-NOUVELLES-DE-L'IPSEC^o

Le 9 octobre, l'Ipsec a réuni les représentants des adhérents individuels afin de présenter les éléments financiers et l'évolution pressentie pour les cotisations 2025.

Au 31/07/2024, les cotisants s'élèvent à 7 243 bénéficiaires contre 7602 bénéficiaires au 31/12/2023, constatant une baisse de 359 adhésions, soit 515 résiliations (dont 1/3 de décès) et 156 nouvelles adhésions. L'âge moyen est stable à 77 ans.

En octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'IPSEC a décidé de la hausse des cotisations pour 2024 suivante : l'Ipsec «^oresponsable^o» (gammes nouvelles) +18% et l'Ipsec «^onon responsable^o» (gammes anciennes) +8%. Ainsi, la hausse intervenue en 2024 sur l'ensemble des cotisations individuelles aboutit à une amélioration du résultat projeté de 1.6M€ entre les dépenses de santé prises en charges par l'Ipsec (10.7M€)* et les cotisations perçues des bénéficiaires (12.3M€). L'Ipsec a proposé une hausse limitée à 3% pour les cotisations de 2025 (Hausse moyenne prévue des mutuelles +3.50%) sur l'ensemble des gammes et de la prévoyance.

Concernant l'avenir de l'IPSEC, une fusion par MALAKOFF HUMANIS est à l'étude mais ne devrait pas intervenir avant un an environ, compte tenu des autorisations administratives à obtenir (ACPR)**. Les dirigeants de l'Ipsec ont toutefois confirmé que les contrats individuels souscrits antérieurement auprès de l'IPSEC, en cas de fusion, seraient repris par MALAKOFF HUMANIS dans les mêmes conditions, la loi protégeant les bénéficiaires et interdisant toute modification contractuelle unilatérale par l'organisme. Seul le bénéficiaire peut résilier son contrat.

L'Ipsec et MALAKOFF HUMANIS informeront, en temps voulu, les adhérents individuels de la réalisation de la fusion. Pour votre information, La CDC, à l'issue d'un appel d'offres, a mis en place un nouveau dispositif de protection sociale complémentaire répondant aux nouvelles dispositions réglementaires qui sera confié à CNP Assurances — La Mutuelle Générale à compter du 1er janvier 2025. La CDC a également résilié tous les contrats Individuels souscrits par les retraités (privé ou public) auprès de l'Ipsec et propose aux personnes concernées une souscription non obligatoire de contrats après de CNP Assurances — La Mutuelle Générale avant le 31/12/2025.

Françoise CROQUET

Représentante des adhérents individuels pour ARSCADE-HABITAT

(*). Les dépenses d'hôpital n'ont pas été communiquées à la suite de problèmes informatiques sur le mois de février (non rattrapable).

(**). ACPR: Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution est une institution intégrée à la Banque de France, chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.